

PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR LE PERSONNEL HOSPITALIER

La mobilisation de tout le personnel hospitalier dans la lutte contre le COVID, à nouveau durant cette "seconde vague", est cruciale, elle doit être reconnue et encouragée. Après de nouvelles semaines de batailles syndicales pour obtenir des avancées tangibles pour les travailleurs qui donnent sans relâche sur le terrain, voici le

1ER ACTE : UNE PRIME DE 985€ BRUTS !

Une avancée vers une reconnaissance concrète a été constatée lors de la **concertation sociale** relative à l'enveloppe unique de 200 millions d'euros en 2020 dégagée par le Gouvernement fédéral le 6 novembre afin d'octroyer une prime d'encouragement aux travailleurs des hôpitaux mobilisés dans la lutte contre la pandémie durant la deuxième vague



Le résultat des négociations de ce 13 novembre est **une prime unique "d'encouragement" de 985€ -bruts par équivalent temps plein- pour le personnel hospitalier** et ce, en plus de l'accord social de 600 millions € qui prévoit des investissements structurels et durables dans des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail pour l'ensemble du personnel soignant.

PRIME "D'ENCOURAGEMENT" 2020 :

SECTEURS ET PERSONNEL CONCERNÉS

Hôpitaux généraux (inclus hôpitaux universitaires et les hôpitaux généraux spécialisés, hôpitaux psychiatriques) des secteurs privés et publics.

Tous les travailleurs repris sur le payroll de l'hôpital (y compris les étudiants, le personnel intérimaire et le personnel mis à disposition de l'hôpital par une administration locale).

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT DE LA PRIME D'ENCOURAGEMENT

La prime est **calculée au prorata du temps de travail payé du 1er septembre au 30 novembre 2020** (les périodes d'absence de longue durée du personnel contractuel et statutaire n'entrent pas en compte au-delà d'une absence de 30 jours calendrier. Les périodes de chômage temporaire sont également exclues).

Le montant de la prime est de **maximum 985€ bruts 'travailleur' pour un temps plein** pendant la période de référence. Cette prime est payée une seule fois par travailleur.

Le montant total de cette prime est **versée au travailleur avant le 31 décembre 2020.**

ON NE LÂCHERA RIEN !



APRÈS LES
BRAVOS...
DES MOYENS

#VOUSNECONFINEREZPASNOTRECOLÈRE

CGSP Admi